

COMMUNE DE MOSNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **24 MARS 2010**

Délibération n° 2010/03/08

Date de la convocation : 17 mars 2010

Le Conseil Municipal de la commune de MOSNAC, dûment convoqué, s'est réuni le vingt quatre Mars deux mille dix à vingt heures trente, à la mairie sous la présidence de Monsieur André BERNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 9

Présents : MM. BERNIER, DEWEVRE, MERCERON, BRILLET, MONTIGAUD, PERROTIN, PUAUD, Mmes JEANNAUD BOETTI,

Absent excusé : Mme. CHARLET, M.BURAY

M. Frédéric PERROTIN a été désigné secrétaire de séance

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article I 2122-22 du CGCT, il lui soit déléguer pour la durée de son mandat :

- La prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 €
- Passation des contrats d'assurance
- Création de régies comptables
- Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière communal
- Acceptation de dons et legs non grevés de conditions ni de charges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 10 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La prise de toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le Maire,

André BERNIER